



SAINT-21 CYPRIEN

Magazine municipal d'informations

FÉVRIER/MARS 2021

DOSSIER : L'Urbanisme, un service-clé de la commune • Une équipe solide et structurée // **ACTUALITÉS** : Covid 19... Tous mobilisés • Les colis seniors distribués à domicile // **COMMERCES** : Saint-Cyprien aux côtés de ses commerçants // **TRAVAUX** : Dernière touche d'embellissement pour le baladoir

L'Urbanisme, un service-clé de la commune



L'ESPADON **LE CHALUT LA MARMITE L'ASCOLI**
 L'ANE ROUGE **AU BON CAP**
LA CRÉPERIE TOM & NAT LE RECIF
 LE FUN CROQ **MPP KIM LONG**
LA MAMOUNIA LE PASSAGE LE BZH
 LE BATEAU IVRE LA PAILLOTE L'ALMANDIN
 LE MAILLOL CAFE **LES GANVELLES**

VOUS NOUS MANQUEZ !

LE COMPTOIR JOA CASINO LA PECHERIE
 LA TONNELLE L'ESKAYA *LA TOME*
 LA TABLE DU GOLF LE PUB À LA FRANÇAISE
L'HIDALGO LE KIOSQUE DE LA PRADE *l'empreinte*
LE P'TIT BATEAU QUAI OUEST
 LE **BILBO** *LE MEDITERRANEE*
 LES FREGATES L'ETOILE DE MER **LE HUACA**
LE BISTROT DU PORT RESTAURANT LA TOSCA
 CREPERIE BRETONNE *L'ILOT LA TERRASSE*
 LA MAIN A LA PATE **L'AQUARIUM LA FLOTILLE**
LE MÉTIS LE DON CAMILLO

Solidaires de nos restaurateurs



Sommaire

4/5/6/7 ■ ACTUALITÉS

- Les colis séniors distribués à domicile
- Les ateliers artistiques des scolaires déplacés salle Génin
- Covid 19... Tous mobilisés

8/9/10/11 ■ DOSSIER : L'URBANISME

Un service-clé de la commune

- Une équipe solide et structurée
- L'Urbanisme en questions
- Arbres, haies et voisinage... que dit la réglementation ?
- Christine Maudet, nouvelle conciliatrice de justice

14 ■ COMMERCES

- Saint-Cyprien aux côtés de ses commerçants
- Nouvelles initiatives

15 ■ TRAVAUX

- Dernière touche d'embellissement pour le baladoir

16 ■ EXPRESSION LIBRE

17 ■ CATALANITÉ

- Al febrer carnaval i tradicions

18 ■ SÉNIORS

- Saint-Cyprien, "Ville aidante Alzheimer"

19 ■ JEUNESSE

- Maison des jeunes et Centre de loisirs
- Les structures d'accueil de nos jeunes s'adaptent

2021, année de résilience...

En psychologie, la résilience est la capacité d'un individu ou d'un groupe d'individus de se construire et de vivre de manière satisfaisante en dépit de circonstances traumatiques. Ces circonstances, nous les vivons depuis bientôt un an. Nous n'avons eu d'autre choix que de nous y adapter, de "faire avec...", en en payant le prix fort socialement, psychologiquement, financièrement pour de nombreux professionnels, entrepreneurs, restaurateurs...

Nous avons dû renoncer à nos festivités, à notre repas des aînés et au plaisir de nous retrouver pour notre traditionnelle cérémonie des vœux, ce moment de convivialité auquel vous venez d'ordinaire si nombreux. Nombre d'entre nous ont dû interrompre la pratique de leurs activités préférées, sans compter ceux qui n'ont pas vu leurs enfants et petits-enfants depuis des mois...

Notre commune s'est adaptée à ce contexte particulier et fait ce qui est en son pouvoir pour soutenir et protéger ses habitants, ses aînés, ses jeunes, ses professionnels..., tout en continuant d'assurer un service public de qualité.

Les services municipaux, dont notre service Urbanisme, que nous mettons à l'honneur dans ce magazine, se sont organisés de manière à répondre aux très nombreuses sollicitations qui leur sont adressées.

Nos écoles, notre Centre de loisirs et notre Maison des jeunes se sont dotés d'un protocole sanitaire renforcé. Nos entreprises et commerces font l'impossible pour proposer des services et produits de qualité, en faisant le maximum pour lutter contre la propagation du virus.

Pour ce qui est de la vaccination anti-Covid, Saint-Cyprien a aujourd'hui son propre centre de vaccination où bientôt, nous l'espérons, tous ceux qui le souhaitent pourront obtenir un rendez-vous et se faire administrer le précieux vaccin.

2021 sera donc, souhaitons-le, cette année de résilience. Une année de résistance et de reconstruction sur de nouvelles bases et de nouvelles habitudes, plus saines, plus respectueuses de la vie et de l'environnement, en attendant, c'est notre souhait à tous, ce retour à la convivialité, aux embrassades et aux fêtes entre amis qui nous manquent tant !

Bonne lecture de ce magazine et à très bientôt !



Ville de Saint-Cyprien

Hôtel de ville - Place Desnoyer - 66750 Saint-Cyprien
 Tel. 04 68 37 68 00 - contact@mairie-saint-cyprien.com

Directeur de la publication : Thierry Del Poso
Rédaction : Service communication de la Ville
Photos : Service communication de la Ville
Maquette : Service communication de la Ville
Dépôt légal : Février 2016

Retrouvez et téléchargez tous les magazines municipaux de Saint-Cyprien sur :

www.mairie-saint-cyprien.com



Papier recyclé



Pas de cérémonie des vœux cette année

Très tôt, le maire et le conseil municipal ont décidé d'annuler la cérémonie des vœux organisée habituellement début janvier à Grand Stade les Capellans. Outre le fait que ce rendez-vous doit conserver son caractère convivial, ce qui n'aurait pas été le cas dans le contexte de contraintes sanitaires actuel, l'équipe municipale a fait le choix d'affecter l'argent ainsi économisé à des aides aux commerçants et artisans de la commune, fortement impactés.



Meilleurs Vœux

20
21

CENTRE DE VACCINATION COVID 19

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
sur sante.fr ou au 08 09 54 19 19

GRAND STADE LES CAPELLANS
SAINT-CYPRIEN



Le centre de vaccination Covid-19 ouvert à Grand Stade

Comme elle s'y était engagée, la commune a mis à disposition les locaux de Grand Stade les Capellans pour y accueillir un centre de vaccination Covid-19, désormais ouvert 6 jours sur 7. Conformément aux consignes du ministère de la Santé, ce centre n'accueille pour l'instant que les personnes prioritaires, c'est-à-dire les personnes de 75 ans et plus et/ou considérées comme vulnérables (présentant des pathologies telles que le diabète, des cancers ou autres affections de longue durée), ainsi que personnel

soignant, les pompiers et les aides à domicile de plus de 50 ans. Les vaccinations se déroulent normalement. Les rendez-vous sont obligatoires (sur le site www.santé.fr). S'il a été compliqué de les obtenir ces derniers temps, des créneaux sont débloqués régulièrement par l'Agence Régionale de Santé et continueront de l'être au fur et à mesure de la livraison des doses. Les personnes qui ne peuvent pas se déplacer doivent s'adresser au CCAS qui les guidera dans leurs démarches.

Les colis seniors distribués à domicile



Pour préserver nos aînés de la pandémie, leurs colis de Noël, habituellement distribués lors du salon des seniors, leur ont été apportés à domicile. Un mode de distribution visiblement apprécié en cette période de repli sur soi contraint des plus vulnérables de nos concitoyens.



Les ateliers artistiques des scolaires déplacés salle Génin

Les locaux des Collections de Saint-Cyprien n'étant pas autorisés à ouvrir, les ateliers artistiques des scolaires ont été délocalisés salle Génin, au village. Spacieuse et aérée, cette salle est conforme aux contraintes sanitaires nationales. L'équipe des Collections accueille ainsi depuis janvier, jusqu'en mars, les élèves des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Cyprien. À leur programme : de la peinture autour de l'artiste Marc Trabys, dont les œuvres, actuellement accrochées aux Collections, feront prochainement l'objet d'une visite virtuelle.

Le forum de l'emploi repensé

Organisé d'ordinaire la 2^e semaine des vacances de février à Grand Stade les Capellans, le forum de l'emploi ne peut se dérouler physiquement cette année du fait de la crise sanitaire. Pour ne pas pénaliser les jeunes à la recherche d'un travail, le service Emploi de la commune réfléchit à une formule à distance qui permettra aux candidats de déposer leurs CV en ligne et de participer aux entretiens qui leur seront proposés en "visio".

La réception des nouveaux arrivants en suspens

Initialement prévue mi-mars à la mairie, la cérémonie des nouveaux arrivants ne peut être pour l'instant programmée. La situation sanitaire étant critique et les mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie déployées progressivement, nul ne sait si ce type de manifestation pourra être maintenu.

Prix incitatifs pour les conteneurs à déchets verts

Le jardinage ayant le vent en poupe, la Communauté de communes Sud Roussillon a décidé de baisser les prix des conteneurs à végétaux. Trois tailles sont disponibles : 240 litres, 360 litres et 660 litres, aux prix respectivement de 30 € au lieu de 65 pour le bac de 240 l, 40 € au lieu de 76 pour celui de 360 l et 140 € au lieu de 177 € pour celui de 660 l. Les commandes doivent être passées directement à Sud Roussillon. Pour rappel, ne doivent être déposés dans ces conteneurs que les déchets de jardinage, de taille de haies, d'arbres et d'arbustes. En l'absence de conteneurs spécifiques, les déchets de jardins doivent être conditionnés en fagots de 25 kg maximum. Les sacs sont refusés.



Communauté de communes Sud-Roussillon :

16 rue Jean et Jérôme Tharaud, 66750 Saint-Cyprien - Tél. 04 68 37 30 60

Covid-19... Tous mobilisés !

Suite aux annonces successives du gouvernement, notre commune est pleinement mobilisée pour maintenir un service public de qualité et répondre efficacement aux besoins des Cypriennais.

Tous les services municipaux de Saint-Cyprien continuent à fonctionner. Vous pouvez ainsi effectuer vos démarches administratives auprès de l'État civil, de l'Urbanisme (lire l'article qui lui est dédié ci-après) ou encore du service proximité.

Tous les agents sont à leur poste, physiquement ou en télétravail et si les rendez-vous à la mairie sont limités pour éviter la propagation de la pandémie, la totalité des dossiers et des demandes des Cypriennais est traitée. En ce qui concerne les commerçants, notre manager de ville, Sandrine Banyuls, se tient à leurs côtés pour les aider à traverser au mieux cette période difficile.

PROCOLE RENFORCÉ DANS LES ÉCOLES

Un protocole sanitaire renforcé a été mis en place dans les écoles de la commune afin de préserver au maximum les enfants et leurs enseignants : mise à disposition de gel hydro-alcoolique, respect très rigoureux des gestes barrières, limitation des déplacements au sein des établissements, sens de circulation, organisation spéciale pendant les activités physiques...

Attention : les masques en tissu faits-maison sont désormais interdits dans les écoles. Les enfants doivent porter des masques chirurgicaux, qu'ils doivent changer en milieu de journée.

LA CULTURE SE MET AU VIRTUEL

Les concerts en live "Apéroziks", si appréciés des Cypriennais avant la pandémie, sont proposés désormais sur la page Facebook Saint-Cyprien Animations. Toujours en live et gratuits, ils sont diffusés les 2^e et 4^e jeudis du mois de 19h à 20h. Le prochain est prévu le 25 février. Par ailleurs, des visites virtuelles de l'exposition Marc Trabys, "Comme une voie parmi le vent", accrochée aux Collections de Saint-Cyprien mais fermée au public, seront programmées prochainement (les jours et heures seront mis en ligne sur le site de la commune).

LA MÉDIATHÈQUE ADAPTE SES HORAIRES

La Médiathèque reçoit actuellement le public les mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30, les samedis de 9h à 12h. Le port du masque et le respect des gestes barrières sont bien sûr obligatoires. Renseignements au 04 68 37 32 70.

SAINT-CYPRIEN SOUTIENT SES SÉNIORS

Le Centre communal d'Action sociale de Saint-Cyprien (CCAS) se tient plus que jamais près de nos séniors. Ses équipes assurent un suivi systématique et continu des personnes identifiées comme étant vulnérables. Si vous faites partie de cette catégorie, faites-vous connaître dès que possible auprès du CCAS. Il vous suffit, pour cela, d'appeler le 04 68 37 68 16 du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. L'un de vos enfants ou de vos proches peut aussi faire la démarche pour vous. N'hésitez pas !

ÉVÉNEMENTS, FESTIVITÉS

Le contexte sanitaire restant compliqué, tous les événements susceptibles de rassembler du public sont pour le moment annulés. Toutefois, notre commune s'adapte et propose de nombreuses animations sur la page Facebook Saint-Cyprien Animations.



ÉPIDÉMIE, CONFINEMENT-DÉCONFINEMENT, DES RESSOURCES POUR NOTRE SANTÉ MENTALE

Les conséquences de la pandémie et des contraintes sanitaires impactent notre santé mentale. Le site psycom.org recense des ressources utiles pour aider les personnes fragilisées ou vulnérables à faire face à la situation.

S'agissant des enfants, le site pedopsydebre.org, créé par le service de pédopsychiatrie du CHU Robert Debré à Paris, propose des fiches conseils sur le confinement pour les familles.

PLATEFORMES TÉLÉPHONIQUES DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

• Pour tous : Numéro vert 0 800 130 000 (24h/24, 7j/7) – Cellule nationale de soutien psychologique Covid-19.

• Pour les parents d'enfants en situation de handicap : Numéro vert 0 805 035 800 (du lundi au samedi de 8h à 17h) – Accompagnement et soutien aux familles : répit pour aidants, cellule d'écoute, aide éducative à distance...

CORONAVIRUS : CONTACTS UTILES

- Stop aux violences intrafamiliales : vous vous sentez en danger ou êtes témoin de violences ? Appelez le 17 ou le 3919 (numéro d'urgence national)
- Vous êtes en situation de handicap ou ne pouvez pas parler à haute voix ? Composez le 114 (vous pouvez écrire un simple sms pour donner l'alerte)
- Votre enfant ou un enfant que vous connaissez est victime de maltraitance ? Contactez le 119.

AUTRES CONTACTS

- Le site arretonslesviolences.gouv.fr permet de signaler des violences en ligne anonymement.
- L'association Femmes solidaires d'Occitanie : 04 34 12 49 44 / 06 95 21 57 82, mail : femmes.solidaires66@gmail.com (laissez un message et une Femme solidaire vous rappellera).
- Le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de Perpignan est joignable par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h au 04 68 51 16 37.

LES DERNIÈRES MESURES GOUVERNEMENTALES

- Couvre-feu sur l'ensemble du territoire national de 18h à 6h du matin.
- Prolongation de la fermeture des lieux accueillants du public.
- Les écoles restent ouvertes mais le protocole sanitaire est renforcé, notamment dans les cantines.
- Suspension des activités sportives scolaires et périscolaires en intérieur.
- Élargissement de la vaccination aux personnes présentant des pathologies à haut risque depuis le 18 janvier
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique.

→ Une amende forfaitaire de 135 € est appliquée en cas de non-respect du couvre-feu.

QUI PEUT SE FAIRE VACCINER ?

- Les personnes âgées de + de 75 ans avec des comorbidités
- Les résidents des EHPAD (qui sont vaccinés directement dans les établissements)
- Les personnes âgées hébergées en résidences autonomie
- Les personnes en situation de handicap et vulnérables
- Les professionnels de santé (et autres professionnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables), les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans ou présentent une ou plusieurs comorbidités
- Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 disposant d'une ordonnance médicale pour se faire vacciner prioritairement



L'Urbanisme

Un service-clé de la commune

Il est l'un des services les plus sollicités de la commune. Demandes d'informations juridiques, de certificats d'urbanisme, de déclarations de travaux, de permis de construire ou d'aménager, de formulaires divers... les attentes des Cypriens sont multiples. Petit tour d'horizon de ce service poly-compétent.

L'aménagement urbain d'une commune ne se fait pas à la légère, ni n'importe comment. La construction et la rénovation de bâtiments sont en effet soumises à des réglementations précises, nécessitant tantôt l'obtention d'un permis ou d'une autorisation, tantôt le recours à des mesures de police administrative lorsque, par exemple, une maison menace de s'effondrer. La plantation et l'élagage des arbres et des haies doivent elles aussi obéir à des règles strictes pour peu qu'elles jouxtent la voie publique, afin de préserver la sécurité des usagers et de n'entraver ni leurs déplacements, ni la visibilité.

Une équipe solide et structurée

La plupart de ces questions est du ressort du service Urbanisme de la mairie qui, à Saint-Cyprien, compte huit agents : un à l'accueil, qui répond aux demandes générales des habitants, quatre en charge de

l'instruction et de la gestion des dossiers ADS (Autorisation droit des sols, c'est-à-dire de tout ce qui concerne les permis de construire, les déclarations préalables et les permis d'aménager pour les lotissements), un autre agent en charge du Plan local d'urbanisme (PLU), de l'aménagement et du système d'information géographique (SIG), un autre encore chargé du "récolement" (contrôle de la conformité des travaux) et la responsable du service qui orchestre les actions du service, veille à la bonne application de la politique urbaine de l'équipe municipale et procède aux négociations d'achats de terrains ou de bâtiments pour la commune. Leur objectif à tous étant de veiller à ce que la commune soit préservée, embellie, dynamisée et qu'elle bénéficie de la meilleure qualité environnementale possible.

Actuellement, très peu de rendez-vous physiques sont accordés du fait de la crise sanitaire. Seuls ceux qui ne peuvent se tenir à distance sont programmés (salle des mariages).

Pour quelles démarches s'adresser au service Urbanisme ?

- Pour se renseigner sur une loi, une réglementation, une autorisation et sur tout ce qui est en lien avec le droit des sols
- Pour déposer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable
- Pour soumettre une demande d'autorisation d'enseigne ou de pré-enseigne (autorisations préalables au titre du code de l'environnement)
- Pour déposer une demande d'autorisation de travaux dans les établissements recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation (DATERP)
- Pour faire instruire un dossier d'accessibilité des ERP
- Pour une question en lien avec une déclaration d'intention d'aliéner et un droit de préemption urbain
- Pour obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel ou informatif
- Pour déclencher une visite de conformité de travaux
- Pour le suivi d'un contentieux
- Pour des questions de servitudes et de conventions d'occupation du domaine public
- Pour le suivi d'opérations foncières (acquisitions/ventes)
- Pour le suivi d'opérations d'aménagement urbain
- Pour une demande de modification du PLU ou de déclaration de projets



Dématérialisation en cours

Conformément à l'article 62 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), qui impose aux communes de plus de 3 500 habitants de dématérialiser les procédures de demandes d'autorisations et de certificats d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022, le service Urbanisme de Saint-Cyprien met actuellement en place cette dématérialisation. Déjà disponible pour les notaires, elle le sera pour le grand public prochainement.

A savoir : Certains documents tels que le plan local d'urbanisme (PLU), le cadastre, l'étude patrimoniale sur le centre ancien... peuvent être consultés et téléchargés directement sur le site de la commune, via le lien <https://www.saint-cyprien.com/services/urbanisme>. Des documents sont aussi disponibles sur le site servicepublic.fr, via le lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>



L'Urbanisme en questions

Quand a-t-on besoin d'un permis de construire ?

- Pour toute construction nouvelle (même sans fondations) de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.
- Pour certains travaux d'extension et/ou le changement de destination de bâtiments existants

Dans quelles conditions et dans quels délais les permis de construire sont-ils délivrés ?

Le délai d'instruction du permis de construire est de deux mois pour une maison individuelle et ses annexes et de trois mois pour les autres projets ou lorsqu'il est situé en zone inondable. Il est accordé si la construction envisagée respecte les règles du plan local d'urbanisme et si les travaux projetés sont conformes aux règles d'utilisation des sols, d'implantation, de destination, de nature, d'architecture, de dimensions, d'assainissement des constructions et d'aménagement de leurs abords.

Le permis de construire est valable trois ans. Il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé durant ces trois années ou si, passé ce délai, ils ont été interrompus plus d'un an. Une demande de prolongation peut toutefois être demandée. Elle doit être faite deux mois au moins avant l'expiration du permis. Aucun délai n'est imposé pour achever les travaux, qui ne doivent toutefois pas être interrompus pendant plus d'un an.

Quand doit-on faire une déclaration préalable de travaux ?

La déclaration préalable de travaux est obligatoire pour certaines opérations non soumises à permis de construire comme des modifications ou extensions/surélévations de bâtiments existants, certaines constructions nouvelles ou encore le changement de destination d'un bâtiment. Cette déclaration doit être faite par le propriétaire du terrain par courrier, soit déposé directement à la mairie, soit envoyé (en recommandé avec accusé de réception) au service Urbanisme.

La déclaration préalable est obligatoire pour :

- Surélever une construction existante
- Augmenter son emprise au sol ou sa surface de plancher de plus de 5 m² (mais de moins de 20 ou 40 m². Si l'agrandissement est compris entre 20 m² et 40 m² et qu'il porte la surface totale à plus de 150 m² de surface de plancher, il faudra demander un permis de construire et recourir à un architecte).
- Édifier une nouvelle construction indépendante du bâtiment d'habitation : abri de jardin, barbecue... de moins de 12 m de haut et dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 5 m² (mais inférieure ou égale à 20 m²).
- Construire une piscine de plus de 10 m² (mais de moins de 100 m²). S'il s'agit d'une piscine couverte, la hauteur de la couverture, qu'elle soit fixe ou mobile, doit être inférieure à 1,80 m.
- Transformer un garage de plus de 5 m² de surface close et couverte en une pièce de vie en habitation.

- Installer une caravane dans le jardin de votre résidence principale plus de 3 mois par an.
- Créer une ouverture (porte, fenêtre, velux).
- Remplacer une porte, une fenêtre ou un velux par un autre modèle.
- Changer des volets (matériau, forme ou couleur).
- Changer la toiture.
- Installer une clôture (mur, haie végétale, grillage, parois ajourées ou tout autre élément ou combinaison d'éléments permettant de fermer un terrain), à l'exception des clôtures nécessaires à une activité agricole. Certaines clôtures de moins de 2 m de haut sont dispensées de formalité (à voir avec le service Urbanisme).
- Changer la destination d'un bâtiment en transformant par exemple un commerce en habitation. Si, toutefois, ce changement de destination nécessite des travaux qui modifient la structure porteuse ou la façade du bâtiment, un permis de construire est obligatoire.

Dans quels délais la déclaration préalable de travaux est-elle enregistrée ?

Elle est généralement instruite dans un délai d'un mois après son dépôt. Dans certains cas, si par exemple le terrain est situé dans un secteur protégé ou en zone inondable, ce délai peut aller jusqu'à deux mois.

La durée de validité de la déclaration préalable est de trois ans, au terme desquels elle devient caduque si les travaux n'ont pas commencé (ou si, passé ce délai, ils ont été interrompus plus d'un an). Lorsqu'elle porte sur un changement de destination ou une division de terrain, elle devient caduque si ces opérations n'ont pas eu lieu dans le délai de trois ans. Une demande de prolongation peut toutefois être demandée. Elle doit être faite deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité initial de la déclaration préalable.

Contactez le service Urbanisme :

Accueil téléphonique au 04 68 37 68 28, les lundis et mercredis de 13h à 18h, les mardis, jeudis et vendredis de 13h à 17h.

Accueil physique (sur rendez-vous exclusivement pendant la période Covid)
les lundis et mercredis de 13h à 18h.

Contact/mail : urbanisme@mairie-saint-cyprien.com



Arbres, haies et voisinage... que dit la réglementation ?

Souvent contacté au sujet des haies mal taillées, des arbres qui obstruent la visibilité ou des branches du voisin qui prennent leurs saies, le service Urbanisme n'est habilité à traiter que les problèmes d'empiètement des végétaux sur le domaine public et de défaut d'entretien pouvant entraîner des risques de sécurité (chutes, incendies, nuisibles...). Il n'intervient pas dans les litiges privés.

Tout occupant d'un logement peut faire pousser des arbres et des plantations librement dans son jardin, mais dans le respect de règles de distance avec les propriétés voisines. L'entretien des plantations et la cueillette des fruits tombés des arbres voisins sont également encadrés par la loi.

Quelle distance doit-on respecter par rapport au terrain voisin ?

Cette distance varie selon la hauteur des plantations* :

- Pour une plantation de 2 mètres maximum : 0,50 mètre
- Pour une plantation supérieure à 2 mètres : 2 mètres

* Art. 671 et 672 du Code civil

Si les plantations ne respectent pas les distances et hauteurs légales, le voisin gêné peut exiger qu'elles soient arrachées ou ramenées à la hauteur autorisée sauf s'il existe une servitude dite "du père de famille" (lorsque l'arbre se trouve sur une propriété qui a été divisée en plusieurs lots) ou dans le cas d'une prescription trentenaire (l'arbre planté dans la limite des 2 mètres et dépassant les 2 mètres depuis plus de 30 ans ne doit pas, juridiquement, être déplacé). Certains arbres du centre du village de Saint-Cyprien appartenant à des particuliers et identifiés comme "sujets majeurs", bénéficient aussi, à ce titre, d'une protection particulière. Ils ne peuvent donc pas être coupés.

Taille et entretien : qui peut faire quoi ?

- Les plantations mitoyennes : les propriétaires peuvent les éliminer jusqu'à la limite de leur propriété.
- Les branches d'un arbre du voisin qui débordent sur notre propriété : la taille est de la responsabilité du propriétaire de l'arbre. On doit lui demander de couper les branches gênantes. On n'a pas le droit, en revanche, de les couper nous-mêmes.
 - Racines, ronces, brindilles : on peut couper librement ce type de végétation lorsqu'elle s'étend sur notre propriété.

Lorsque les occupants sont locataires, les frais d'entretien et d'égarement sont à leur charge.

Peut-on cueillir les fruits de l'arbre voisin qui déborde sur notre terrain ?

Oui et non...

- S'il s'agit de plantations mitoyennes, leurs fruits et fleurs appartiennent pour moitié à chacun des propriétaires. Leur cueillette (ramassage au sol ou cueillette directe) doit être partagée et se faire à frais communs.
- S'il s'agit des plantations du voisin, même si leurs branches se déploient sur notre propriété, nous n'avons pas le droit de cueillir les fruits sur l'arbre, sauf si le propriétaire de l'arbre nous y a autorisés par écrit. En revanche, nous pouvons ramasser ceux qui sont tombés au sol sur notre terrain.

Et lorsque les branches débordent sur le domaine public ?

Les propriétaires ont l'obligation de les couper. Le maire, en vertu de ses pouvoirs de police* est habilité à le leur imposer dès lors que les végétaux entravent le passage.

* Art. L221222 du Code général des collectivités territoriales



Christine Maudet, nouvelle conciliatrice de justice

Récemment affectée à notre territoire par la cour d'appel de Montpellier et le tribunal judiciaire de Perpignan, Christine Maudet s'efforce de résoudre à l'amiable les conflits de voisinage ou entre particuliers, commerçants, artisans... qui lui sont soumis.

Son rôle ? Accompagner ou ramener les parties prenantes (personnes physiques ou morales) sur le terrain du dialogue et les aider à trouver la solution la plus adaptée afin d'éviter des suites judiciaires. Une mission que l'ancienne directrice de l'IAE (Institut d'Administration des Entreprises) de l'université de Perpignan et maître de conférence émérite spécialisée en droit privé, assure aujourd'hui à titre bénévole.

« J'avais à cœur de mettre de mon temps libre au service de mes concitoyens, de les informer et de les aider à éviter les recours à la justice, toujours longs, complexes et coûteux », confie Christine Maudet.

Pourquoi saisir le conciliateur de justice ?

Pour des problèmes de voisinage : bornage, droit de passage, servitudes, murs mitoyens, hauteurs de haies ou d'arbres...

Pour des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires

Pour des litiges à caractère immobilier, avec les copropriétés...

Pour des problèmes de nuisances

Pour des litiges de consommation

Pour des impayés, des malfaçons de travaux, etc.

À savoir : Le conciliateur de justice doit être saisi d'office pour tout litige inférieur à 5000 €. Exception à la règle : il n'est pas compétent pour régler les litiges avec l'administration, du ressort du défenseur des droits ou du tribunal administratif, ni pour régler les conflits relevant du droit de la famille (divorce, régime matrimonial...) ou du droit pénal.

Comment saisir le médiateur de justice ?

La saisine se fait en ligne, sur le site www.conciliateursdefrance.fr, espace "Grand public" puis "Saisir le conciliateur". Un formulaire doit être rempli pour préciser la requête. Un premier rendez-vous est fixé à la mairie (salle des mariages), lors duquel le demandeur est invité à exposer son problème. Si la demande est dans son champ d'action, la conciliatrice convoque (par courrier officiel) les deux parties à une réunion de conciliation. Si elle ne l'est pas, le requérant est orienté vers l'instance compétente. Si les parties se mettent d'accord au cours de la réunion de conciliation, le litige s'arrête là. L'accord est alors formalisé par écrit. Dans le cas contraire, un procès-verbal de non-conciliation est dressé. Le demandeur peut alors choisir d'aller ou non devant la justice.

Plus d'informations sur : www.conciliateursdefrance.fr

Christine Maudet peut être jointe par mail à : christine.maudet@conciliateurdejustice.fr

Elle reçoit à la mairie de Saint-Cyprien les mercredis de 9h à 12h, exclusivement sur rendez-vous (à prendre en ligne ou au téléphone).



Saint-Cyprien aux côtés de ses commerçants

Une action partenariale entre la commune et les commerçants leur a permis de faire gagner 12 vélos électriques à leurs clients. Cette action est venue compléter les aides nationales en direction de nos professionnels qui, depuis bientôt un an, se démènent sans compter pour proposer aux Cypriennais des services adaptés : livraisons, vente en ligne, retrait de commandes sur place... en attendant le retour à la "vraie vie".

Nouvelles initiatives

Plateaux petits déj' gourmands à domicile



La Conciergerie cypriennaise l'Intendance livre désormais à domicile, les week-ends, des plateaux-petits déjeuners raffinés et fleuris pour deux personnes. Trois formules sont disponibles : le "Matin gourmand", le "Délice sucré-salé" et l'"Épicurien". Ils sont composés de produits de qualité, fournis exclusivement par des commerçants de la commune.

Livraisons les samedis et dimanches entre 8h et 12h.

www.conciergerielintendance.com
contact@lintendance.fr

Facebook : Conciergerie De La Cote Radieuse, L'intendance

Tél. +33788395290/+33677512295

Adopte un gâteau !



"Cake designer" talentueuse, Alexia Goncalves a choisi Saint-Cyprien pour y installer son atelier. Son échoppe, baptisée «Adopte un gâteau», est située boulevard Maillol (n° 5). Elle y propose d'excellentes et superbes pâtisseries sur-mesure : gâteaux d'anniversaires personnalisés, "layers cakes" (composés de plusieurs couches de gâteaux empilés), cupcakes, popcakes, donuts (beignets sucrés), barbes à papa, pommes d'amour...

Passionnée par son métier, Alexia anime également des ateliers cupcakes pour adultes et enfants, dans sa boutique ou à domicile ; elle organise des anniversaires d'enfants et propose, à la location, des toiles de décor et des costumes de personnages de Walt Disney. Et pour les futures mamans, elle propose des séances bien-être originales avec massages et peintures sur ventre ! Attention, cette pâtissière hors pair ne travaille que sur commande.

Contact : 06 79 11 23 92

Page Facebook «Adopte un gâteau»



Dernière touche d'embellissement pour le baladoir

Le chantier du baladoir prend fin. Les derniers éléments de mobilier urbain sont entrain d'être posés, les plantations finalisées. Début mars, notre promenade du front de mer sera totalement rénovée.

Les travaux ont été plus longs que prévu, la crise sanitaire étant survenue alors même qu'ils venaient de commencer. Mais les obstacles ont été surmontés et le chantier est aujourd'hui pratiquement terminé. Dernières opérations réalisées : la pose de nouveaux bancs et la finalisation des plantations le long des habitations et du cordon dunaire. La livraison des travaux est prévue début mars.

Le chantier du baladoir, c'est...

- 600 à 700 m de béton micro désactivé, entrecoupés de béton décor pour délimiter les différents espaces de la promenade
- Un parapet en bois tout le long de la chaussée
- Des platelages (cheminements) de bois rouge exotique de type "terrasses" pour accéder aux plages
- Des essences et végétaux résistant à la chaleur et aux embruns : armoise maritime, grande mélihanthe, stipa tenuissima, romarin, inule fausse criste, gattilier, lin de Nouvelle Zélande, faux hibiscus et teucrium pour les petits végétaux ; tamaris, pins pinéa, oliviers de bohème, araucaria pour les arbres
- 13 mâts de béton noir équipés de lampadaires, de projecteurs gobos (permettant de projeter des motifs au sol), d'enceintes ou de caméras de vidéo-protection.
- Tout l'ancien mobilier urbain remplacé : poubelles, bancs, baignoires de soleil...
- La création de 10 rince-pieds, pratiques et économiques en eau
- Une aire de jeux pour enfants (place Maillol)
- 35 bancs (20 doubles et 15 en béton et bois)
- 36 baignoires de soleil
- 80 supports à vélos

Les travaux des buses du port réceptionnés

La première tranche des travaux de réfection des buses du port, qui permettent l'évacuation des eaux pluviales d'une bonne partie de la commune, village et plage, côté port et côté étang de l'Aygual, est terminée. Les buses altérées ont été retirées, le site nettoyé. Les "palplanches" (éléments de consolidation des berges) ont été posées en totalité. Les travaux ont été réceptionnés en janvier.

Réfection des revêtements de chaussées au village

Des travaux d'entretien conséquents, essentiellement de réfection des revêtements de chaussées, sont en train d'être finalisés par la commune dans les rues Mallarmé, Samain, Musset et Verhaeren. Les réseaux d'assainissement et d'eau potable avaient été remplacés auparavant par la Communauté de communes Sud Roussillon. Le chantier sera réceptionné d'ici la fin du mois.

Cette crise sanitaire inédite que nous traversons depuis de longs mois déjà est malheureusement toujours là avec ses incertitudes, ses aléas, ses nouveaux "variants" et les mesures contraignantes censées en limiter les effets. Bien que peu impliquée - comme toutes les collectivités - dans la gestion de cette crise dont l'État s'est octroyé le monopole, jusqu'à la gestion des prises de rendez-vous vaccinaux, notre commune fait le maximum pour protéger les Cypriennais. Nous n'avons pas hésité à nous doter d'un centre de vaccination dont nous assurons le fonctionnement et faisons le nécessaire pour que le nombre de doses qui nous est annoncé (au compte-goutte) par l'Agence Régionale de la Santé, soit effectivement livré... Ceci a permis jusqu'alors à toutes les personnes inscrites d'être vaccinées et d'être sûres de pouvoir se faire injecter la 2^e dose, en attendant de pouvoir passer à la vitesse supérieure, lorsque suffisamment de vaccins arriveront, ce à quoi nous nous préparons. Nous veillons aussi, avec le CCAS, à ce que les personnes vulnérables les moins mobiles puissent se faire vacciner. En marge du processus de vaccination, nous continuons d'aider nos professionnels, commerçants, artisans, restaurateurs, tout en maintenant un service public de qualité. Nous faisons, à notre niveau, tout ce que nous pouvons.

En attendant des temps meilleurs, restons mobilisés. Soyez prudents, continuez à vous protéger et à protéger ceux que vous aimez.

Le groupe majoritaire - Saint-Cyprien... naturellement

Il y a un an qui aurait pensé que nous vivrions des moments pareils !

Aujourd'hui la priorité est de vous protéger ainsi que vos proches .

La commune vit au ralenti, nous soutenons les forces vives , acteurs de la commune dont nous avons tant besoin.

Nous espérons que toutes les mesures de protection seront prises, afin de protéger la population, surtout les EHPADS , qui payent un lourd tribut (16 décès à Jean Rostand en un mois).

Certains sont dans des situations difficiles , nous avons visité un monsieur handicapé, qui suite à un litige entre son propriétaire et la mairie se retrouve emmuré et dans des conditions de vie inacceptable . Nous nous rapprochons du CCAS et de la commune pour essayer de trouver une solution de relogement.

Les travaux du baladoir touchent à leurs fin . La saison prochaine sera plus facile pour accéder à la plage . Une gratuité des parkings accompagnant la gratuité des terrasses serait un grand coup de pouce à nos commerçants.

Prenez soin de vous.

LISTE RASSEMBLER POUR SAINT CYPRIEN

La situation dans laquelle se trouve notre pays reste aujourd'hui une préoccupation majeure pour nous tous.

À Saint Cyprien, nous ne pouvons que nous féliciter pour l'ouverture d'un centre de vaccination aux Capellans et pour l'achat d'un congélateur, sans information sur le fonctionnement réel.

Cependant un bémol concernant la communication faite sur le sujet.

Monsieur le Maire de Saint Cyprien ne devrait pas oublier que sur la commune, il y a des personnes âgées, des personnes fragiles et que celles-ci n'ont pas toutes accès aux réseaux sociaux ou ne lisent pas toutes le journal local... où les infos de la ville sont rares.

Pourquoi ne pas distribuer un petit mémento dans les boîtes aux lettres ou chez les commerçants, comme cela se pratique aisément lors des campagnes électorales ?

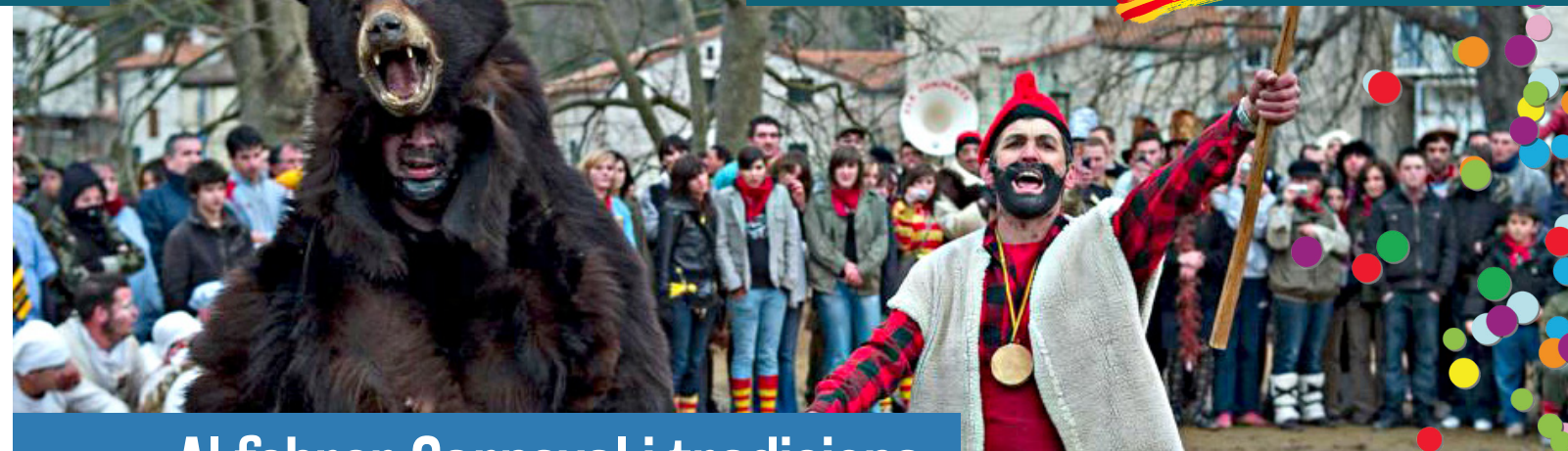
Certains de nos concitoyens n'ont pas de moyens de locomotion.

Pourquoi ne pas instaurer un service de transports intra-muros ?

Nous pouvons aussi plaider pour une exonération totale des taxes locales pour les commerçants plutôt que 25%....les économies faites sur certains événements doivent nous le permettre.

Nos meilleurs vœux pour l'année 2021

Bernard Beaucourt et Claudette Guiraud de la liste « Saint-Cyprien – une autre voie » bulletin Municipal de Février 2021.



Al febrer Carnaval i tradicions

Amb el mes de febrer tornen les festes de carnaval (o carnestoltes). Les celebracions de carnaval acompanyen el pas de l'hivern a la primavera. Són temps d'alegria, de transgressió, de desfilades de carrosses i de gent disfressada.

A Catalunya del Nord, les festes de carnaval han perdut protagonisme. Tanmateix, algunes tradicions s'han conservat amb constància com les festes de l'ós a l'Alt Vallespir, una festa tradicional i única. Cada any la gent del poble armada amb fusells de fusta i la cara emmascarada cacen l'ós, la bèstia és simbolitzada per uns homes vestits de pells. Es celebra la renovació de la primavera i la fertilitat i, la victòria de l'home sobre l'animal.

Els banys d'Arles des de 1945 celebra el seu carnaval amb cavalcades, carrosses, disfresses però també amb el « Casament tremblant » que representa una caricatura de la societat, es reverteixen els rols de dones i homes i llur disfresses.

Els Banys d'Arles es distingeix també amb una cerimònia de final de carnaval « Els Gregoris ». Tots els participants van vestits de blanc i llancen farina ; s'acaba la festa amb el ball del Tio Tio. Tots ballen en cua provant d'encendre amb una espelma el paper penjat a l'esquena del que tenen al davant.

« La tradicional festa de l'ós i tots els esdeveniments relacionats amb carnaval s'ajornen fins l'any vinent a causa de la pandèmia »

En février, Carnaval et traditions

Aumoisd'février,nousfêtonsCarnaval.Cesfêtescélèbreslepassagedel'hiverauprintemps.Cesont des moments de joie, de transgression, de défilés de chars et de déguisements.

EnCatalogneduNord,lesfêtesducarnavalontperdudeleursuperbe.Cependant,quelquestraditions sesontperpétuéesaveconstance.Ainsi,lesfêtesdel'oursenhautVallespir,unefêtetraditionnelle unique.Touslesans,lesvillageois,armésdefusilsenboisetlevisagenoirci,chassentl'ours.Labêteest symboliséepardeshommesvétusdepeaux.Oncélèbreleretourduprintemps,lafertilitéetlavictoirede l'homme sur l'animal.

Amélie-les-Bainsdepuis1945fêtesoncarnalavecdescavalcades,deschars,desdéguisements,mais aussile«CasamentTremblant»quireprésenteunmariageburlesque,unecaricaturedelasociétéoùles rôleshommes/femmesetleurscostumessontinversés.Amélie-les-Bainsse distingueégalementavecsa cérémonieDECLÔTURE«ElsGregoris».Touslesparticipantsontvétusdeblancetjettentdelafarine;la fêteetermineaveclebald«TioTio».Tousdansentàlaqueueleuleu,unebougieàlamain,essayant de brûler le papier pendu dans le dos du précédent.

«Latraditionnellefêtedel'oursetouslesévénementsenrelationaveclesfêtesdecarnalsonreportés à l'année prochaine à cause de la crise sanitaire »

Refrans (dictons)

- Any de neu , any de Déu : Année neigieuse, année d'abondance
- Al carnaval tot s'hi val : Pour carnaval tout est admis

Saint-Cyprien, "Ville aidante Alzheimer"



Partenaire de l'association France Alzheimer des P.O., notre commune soutient les actions d'aide aux familles touchées par la maladie: information des familles, formation des aidants... Rencontrez Sylvie Le Pape, aide médico-psychologique de la plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants familiaux portée par l'association "Le Grand platane".

Sylvie, la Plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants familiaux portée par "Le Grand platane" a mis en place un nouveau dispositif pour les aidants familiaux en partenariat avec France Alzheimer P.O., en quoi consiste-t-il ?

Ce dispositif, baptisé "Le temps libéré", a créé un nouveau dispositif le 1^{er} juillet 2019 en réponse à un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé. Il est en phase d'expérimentation jusqu'à fin mars 2021. Nous espérons qu'il sera ensuite pérennisé.

A qui s'adresse-t-il ?

Aux aidants vivant avec un proche atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie neurodégénérative et dont la présence est indispensable. Pour y être éligible, la personne malade ne doit pas déjà bénéficier d'un autre dispositif d'accueil thérapeutique de jour.

Qui intervient ?

Nous sommes une équipe de professionnels, aides-soignants ou AMP, qui interviennent individuellement dans tout le département à l'exception du secteur de la Plateforme de Prades qui possède son propre dispositif de temps libéré. Cette équipe est coordonnée par une neuropsychologue et les plannings gérés par un agent administratif dédié.

En quoi consiste ce dispositif concrètement ?

Le but est de permettre aux aidants de souffler un peu en les remplaçant à domicile de façon ponctuelle ou régulière, sans prescription médicale ni participation financière. L'intervenant s'occupe de la personne malade pendant des tranches horaires définies en amont (de 2h30 en moyenne). L'aidant peut ainsi prendre un peu de temps pour lui. Chaque famille peut

bénéficier de 12 heures par trimestre, réparties sur 15 jours au maximum.

Comment cela fonctionne-t-il avec la crise sanitaire ?

L'intervenant et la personne aidée sont tenus d'appliquer les mesures de rigueur : port du masque, respect des gestes barrières... En cette période compliquée, qui a des répercussions notoires sur le moral et la santé des aidants, les soulager est essentiel. Ce service présente l'avantage de leur apporter une solution de répit individuelle à un moment où ils ne peuvent plus compter sur des solutions collectives du fait des risques de contamination.

Une fois le quota d'heures atteint, que se passe-t-il ?

Il est possible de le rallonger. La situation est évaluée selon l'état des malades et les disponibilités des intervenants. Des heures supplémentaires peuvent alors leur être accordées. Il n'est pas rare aussi, et c'est là un autre avantage de ce service, que les aidants qui en bénéficient se tournent, simultanément, vers d'autres services comme les Accueils de jour ou un suivi avec une psychologue de la Plateforme. Le dispositif "Le temps libéré" modifie leur vision de l'accompagnement. Il est pour eux un tremplin vers d'autres aides.

Comment les familles intéressées peuvent-elles s'inscrire ?

En appelant la Plateforme au 04 68 28 62 77. Nous répondrons à leurs questions et programmerons un "temps libéré" dès que possible, en présence de l'aidant la première heure pour nous familiariser avec les habitudes de la personne à accompagner.

Merci Sylvie.



Malgré un nouveau renforcement des mesures sanitaires nationales et l'interdiction des pratiques sportives en intérieur, la Maison des jeunes et le Centre de loisirs de Saint-Cyprien continuent à accueillir les jeunes dans des conditions agréables.

À la Maison des jeunes

Plus de soirées ni de repas à thèmes, mais de nouveaux ateliers en remplacement des sorties et de certaines activités sportives : ateliers de travaux manuels, ateliers crêpes... mais aussi ateliers projets, créer un coin cocooning, un salon de jardin, inventer de nouvelles activités sportives avec le concours de l'Ufolep... Des initiatives visiblement appréciées, les jeunes ayant besoin de se retrouver, même moins longtemps et dans des conditions plus contraignantes qu'auparavant.

Sauf nouvelle restriction du gouvernement, la Maison des jeunes sera ouverte pendant les vacances de février, de 9h à 12h et de 14h à 17h45.

Le périscolaire (à la Maison des jeunes) continue à fonctionner pour les enfants dont les deux parents travaillent en "présentiel" et les enfants de familles monoparentales travaillant elles aussi en "présentiel" (sur présentation d'une attestation d'employeur justifiant de l'impossibilité de travailler à distance et mentionnant les horaires à effectuer sur leur lieu de travail). En raison du couvre-feu, l'établissement ferme désormais à 17h45 au lieu de 18h. Les mercredis et samedis, l'accueil périscolaire se fait de 13h45 à 17h45 (au lieu de 14h à 18h). Renseignements au 06 16 23 18 45 ou par mail à : saje.saintcyprien@gmail.com

Au Centre de loisirs

Pour les enfants, là encore, dont les parents travaillent en "présentiel" (sur présentation d'une attestation de leurs employeurs), le Centre de loisirs continue à accueillir les jeunes les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30. Les activités sportives ne peuvent plus être organisées à l'intérieur, mais de nouvelles activités sont proposées aux enfants, avec un protocole sanitaire très strict auquel ils se sont adaptés sans difficulté.



ApéroZik ²⁰²¹

**JEUDI
25
FÉVRIER**

19H

DELFT



En Live

f Saint-Cyprien Animations



SAINT-CYPRIEN

INFOS PRATIQUES

MAIRIE
Standard-renseignements
04 68 37 68 00

SERVICE EMPLOI
04 68 37 68 39

SERVICE PROXIMITÉ
04 68 37 68 88

RÉGIE MUNICIPALE
04 68 21 11 52

URBANISME
04 68 37 68 28

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE (CCAS)**
04 68 37 68 16

POLICE MUNICIPALE
04 68 37 37 30

**MÉDIATHÈQUE
PROSPER MÉRIMÉE**
04 68 37 32 70

OFFICE DE TOURISME
04 68 21 01 33

**MAISON DES
ASSOCIATIONS**
04 68 37 25 02

CAPITAINE
04 68 21 07 98

MAISON DES JEUNES
07 60 14 75 62

ECOLE DE MUSIQUE
04 68 37 29 61

GRAND STADE
04 68 37 32 00

SUD ROUSSILLON
04 68 37 30 60

CAMPING MUNICIPAL
04 68 21 23 50

MUSÉE
04 68 21 06 96

ESPACE AQUASUD
04 68 21 50 24

